

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 26 décembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric MOISAN, Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Natacha CARRO, Servane GESRET, Julie POUPART, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR (arrivé à 20h15), Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD

Etaient absents excusés :

Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Gwendoline FELIN

Etaient absents représentés :

Procurations :

Madame Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Monsieur Alexis POIDEVIN

Secrétaire de séance : Natacha CARRO

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
 Reçu en préfecture le 23/12/2025
 Publié le 26/12/2025
 ID : 022-200056711-20251218-2025_134-DE

CM 18.12.2025	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025	Délibération n° 2025-134
---------------	---	--------------------------

Rapporteur : Eric MOISAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,
Vu, la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, notamment son article 37 1 ;
Vu, les délibérations relatives à l'adoption du budget primitif 2025 et des décisions modificatives de la collectivité

Considérant :

- Que le budget primitif pour l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;
- Qu'afin d'assurer la continuité du service public et la poursuite des opérations d'investissement engagées, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite légale ;

Les crédits ouverts par anticipation ne peuvent excéder 25 % des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser et remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, or les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025 et or crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les crédits ouverts par anticipation sont répartis comme suit :

Chapitre	Montant (€)	Observations
20 – Immobilisations incorporelles	11 000 €	BP 2025 – 44 000 €
21 – Immobilisations corporelles	154 250 €	BP 2025 -617 000 €
23 – Immobilisations en cours	200 000 €	BP 2025 – 1 993 000 €
Total	365 250 €	= 13.8 % des crédits 2025

Suivent les signatures pour copie conforme,

